

PAR COURRIEL

Québec, le 16 septembre 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.143

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès formulée en vertu de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « Loi sur l'accès »), reçue le 21 août 2026, laquelle est ainsi libellée :

« obtenir une copie électronique imprimable du contrat de services de gré à gré 20-0222-COVID » (*sic*).

À cet égard, nous vous communiquons sous l'onglet 1 les renseignements demandés.

Veuillez noter que nous avons pris soin de caviarder, dans les documents qui vous sont transmis :

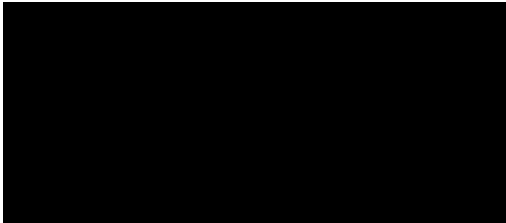
- Des renseignements personnels ou confidentiels qui ne présentent pas un caractère public, conformément aux articles 53 et 54 de la Loi;
- Des renseignements appartenant à un tiers et ne peuvent être divulgués sans son consentement conformément aux articles 23 et 24 de la Loi.

... 2

Vous trouverez ci-annexé l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits relatifs à aux dispositions invoquées.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois

p. j. 3